

**MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS****ARRÊTÉ N° 2025 / 073**

en date du 08 octobre 2025

Portant tableaux annuels d'avancement de grade

* * * * *

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN L'ARS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,**Vu** la délibération en date du 17 avril 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025,**Vu** l'arrêté n° 31 en date du 17 avril 2025 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 18 avril 2025 pour une durée de 6 ans,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1^{er}** : Les tableaux annuels d'avancement de grade au titre de l'année 2025 sont établis comme suit :Avancement au grade de **Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe**.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CHEDOZEAU Emmanuel	H	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	../../.....	01/11/25
2	DURRAULT Olivier	H	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	../../.....	01/11/25

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	2	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	2	
Effectif du grade d'avancement	2	

Avancement au grade de **Agent de maîtrise principal**.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BUCHET David	H	Agent de maîtrise	../../.....	01/11/25

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	
Effectif du grade d'avancement	1	

Avancement au grade de **Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe**.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DUMAGNIER Jérôme	H	Adjoint Technique Territorial	../../.....	01/11/25
2	PEROCHE Christophe	H	Adjoint Technique Territorial	../../.....	01/11/25
3	ROUILLON Aurore	F	Adjoint Technique Territorial	../../.....	15/12/25

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	4	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	2	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	2	1
Effectif du grade d'avancement	2	1

Avancement au grade de **Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	ROCHEREAU Isabelle	F	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	../../.....	14/11/25

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		2
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

Avancement au grade de **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** .

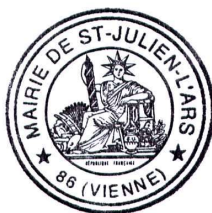
N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	SERVOUZE Sandrine	F	Adjoint administratif	../../.....	01/11/25

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		5
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Saint Julien l'Ars le 08 octobre 2025,



Le Maire

Béatrice VANNESTE

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.